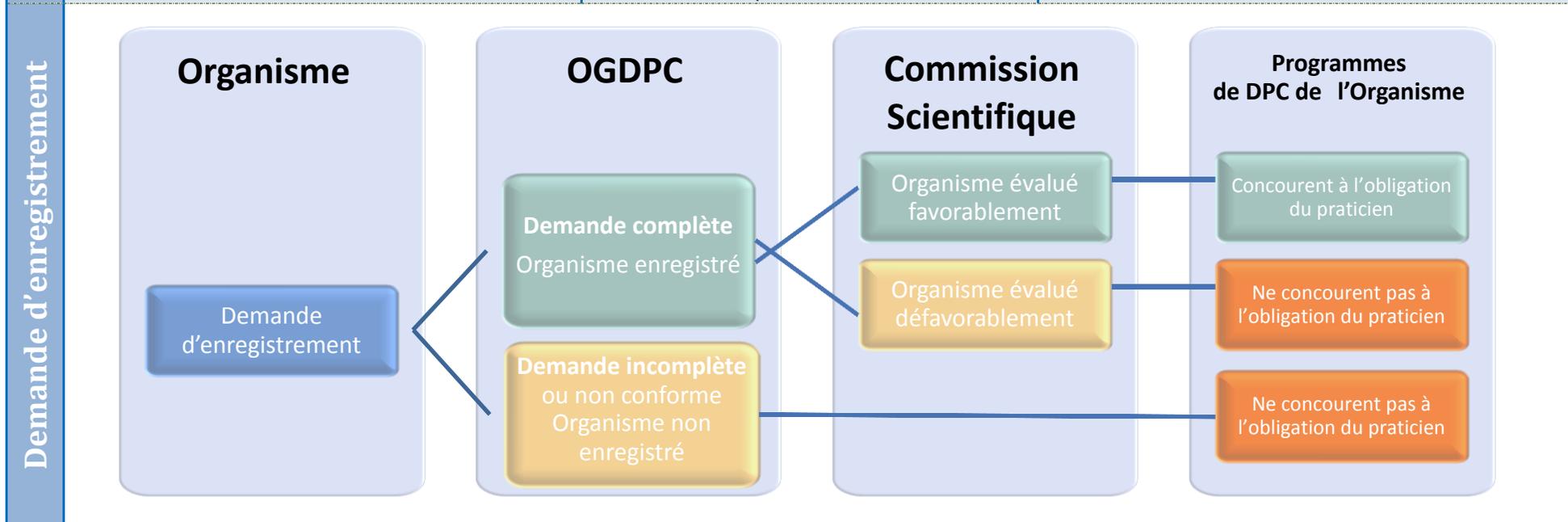


	QUESTIONS	En 2012	En 2013	
Les Organismes	Est-ce qu'il y aura un appel d'offres DPC ?	Il n'y aura plus d'appel d'offres systématique, annuel.		
	Quand un organisme pourra-t-il effectuer sa demande d'enregistrement ?	Les demandes d'enregistrement des organismes pourront être faites à tout moment.		
	Comment être enregistré auprès de l'OGDPC et évalué par la Commission Scientifique compétente ?	Tous les organismes agréés FCC/FPC/DPC 2012 sont réputés enregistrés et évalués favorablement jusqu'au 30 Juin 2013.	Dès la mise en place de l'OGDPC et des Commissions Scientifiques : En déposant un dossier complet auprès de l'OGDPC répondant aux critères définis par arrêté ministériel.	
	Et si l'organisme non enregistré et évalué négativement propose des programmes ?	Les programmes mis en œuvre par ledit organisme ne concourent pas au respect de l'obligation de DPC du professionnel de santé.		
	Quels sont les critères d'évaluation des CSI ?	/	Ils seront définis par arrêté ministériel	
	Est-ce que le contenu des programmes sera validé ?	Non, cependant, chaque programme devra correspondre à une méthode et des modalités validées par la HAS.		
	Comment les organismes seront-ils contrôlés ?	/	A posteriori par l'OGDPC	
	Comment les organismes seront-ils suivis par l'OGDPC ?			Grâce à un bilan annuel que les organismes devront fournir à l'OGDPC au plus tard le 31 mars de chaque année
Pour quelles raisons pourra-t-il être mis fin à l'enregistrement d'un organisme ?	/	A l'issue d'un contrôle s'il : <ul style="list-style-type: none"> - Exerce des activités autres que celles déclarées, - Ne peut justifier son activité de DPC au cours des 2 années précédentes, <ul style="list-style-type: none"> - N'a pas fourni son bilan annuel, - N'indique pas les modifications effectives le concernant. 		

	QUESTIONS	En 2012	En 2013
Les Organismes	Quel sera le montant du forfait pédagogique ?	En fonction de la profession.	Les forfaits de prise en charge seront établis par les sections paritaires (professionnelles). Ils pourront être différents en fonction des méthodes ou des modalités de mise en œuvre des programmes.
	Les participants seront-ils indemnisés ?	Oui, comme auparavant Les médecins : par l'OGC Les autres libéraux et professionnels de santé exerçant en centre de Santé conventionnés : par les CPAM	Le forfait de prise ne charge pourra comprendre une part d'indemnisation. Un forfait pourra être attribué au titre d'indemnisation en fonction du programme.



DPC : l'OGDPC et les Commissions Scientifiques

	QUESTIONS	REponses
L'OGDPC	Quand l'OGDPC remplacera-t-il l'OGC ?	- Après la parution de la convention constitutive du GIP OGDPC (d'ici fin Avril 2012).
	Quelles seront les instances le composant ?	<ol style="list-style-type: none"> 1. L'Assemblée générale des membres du GIP, 2. Le Conseil de Gestion, 3. Le Comité Paritaire du DPC (1 section paritaire par profession), 4. Le Conseil de Surveillance (1 collège professions de santé et 1 collège employeurs).
	Quelles seront les principales missions de l'OGDPC ?	<ol style="list-style-type: none"> 1- Financer le DPC 2- Déterminer les forfaits 3- Contribuer à la promotion du DPC 4- Assurer le secrétariat des CSI 5- Etablir un bilan d'activité du DPC 6- Assurer les contrôles des organismes 7- Contractualiser avec les OPCA
	Quelle est la composition de l'OGDPC	- 50% Professionnels, 50% Etat/Assurance Maladie
Les Commissions Scientifiques	Combien de Commissions Scientifiques ?	<p>Il y aura 1 Commission Scientifique par groupe de professions : soit 5 Commissions Scientifiques.</p> <ul style="list-style-type: none"> - 4 Indépendantes (CSI) : 1 Médecins, 1 Pharmaciens, 1 Sages-Femmes, 1 Chirugiens-Dentistes - 1 du Haut Conseil des Professions Paramédicales (CSHCPP) : Paramédicaux
	Quelles sont les principales missions des 5 Commissions Scientifiques ?	<ol style="list-style-type: none"> 1. Evaluer les organismes de DPC (au moins tous les 5 ans) 2. Proposer les modalités d'appréciation des critères d'évaluation et les conditions dans lesquelles les organismes de DPC peuvent soumettre un nouveau dossier 3. Formuler un avis sur les orientations et méthodes de DPC 4. Etablir la liste des diplômes universitaires validant le DPC 5. Etablir les conditions de validation de leur DPC pour les formateurs.
	De combien de membres se composent les Commissions Scientifiques ?	<p>CSI Médecins : 28 permanents + 28 suppléants</p> <p>CSI Pharmaciens : 21 + 21</p> <p>CSI Sages-Femmes : 12 + 12</p> <p>CSI Chirugiens-Dentistes : 12 + 12</p> <p>Commission Scientifique du Haut Conseil des professions paramédicales : 27 + 27</p>